

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze mars, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Étaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, M. PERRIN Gilles, M. ALLAIS Michel, M. PELOUIN Christian, M. LECUYER Vincent, M. MIGNOT Michel,

Absents excusés : Mme CHABOCHE Véronique, Mme RENONCET Lydie (pouvoir à M. ALLAIS Michel), M. MARNEUR Didier (pouvoir à Mme SALMON Pierrette), Mme TISON Sonia (pouvoir à M. LECUYER Vincent), M. HAINGUERLOT Bertrand, M. DESNAULT David.

Monsieur Michel MIGNOT est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2019 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## 2019/03 - N° 10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET GENERAL COMMUNE

Madame le Maire présente le compte administratif 2018 et donne lecture des résultats :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES	-483 207,37 €	-309 983,71 €	-793 191,08 €
RECETTES	867 072,15 €	32 416,30 €	899 488,45 €
Résultat exercice au 31/12/2018	383 864,78 €	-277 567,41 €	106 297,37 €
Résultat de fonctionnement reporté 2017	140 551,81 €		140 551,81 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017		415 821,47 €	415 821,47 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>524 416,59 €</b>	<b>138 254,06 €</b>	<b>662 670,65 €</b>

Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur MIGNOT Michel et quitte la salle afin de laisser le Conseil Municipal délibérer sur l'approbation du compte administratif, lequel est conforme au compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget Commune ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

## 2019/03 - N° 11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Madame le Maire présente le compte administratif 2018 et donne lecture des résultats :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES	-88 419,93 €	-43 824,39 €	-132 244,32 €
RECETTES	92 412,79 €	40 345,23 €	132 758,02 €
Résultat exercice au 31/12/2018	3 992,86 €	-3 479,16 €	513,70 €
Résultat de fonctionnement reporté 2017	134 947,49 €		134 947,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017		82 975,51 €	82 975,51 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>138 940,35 €</b>	<b>79 496,35 €</b>	<b>218 436,70 €</b>

Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur MIGNOT Michel et quitte la salle afin de laisser le Conseil Municipal délibérer sur l'approbation du compte administratif, lequel est conforme au compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget annexe « Assainissement », ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

### **2019/03 - N° 12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE**

#### **« EAU »**

Madame le Maire présente le compte administratif 2018 et donne lecture des résultats :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES	-76 604,13 €	-21 464,92 €	-98 069,05 €
RECETTES	92 454,48 €	59 679,89 €	152 134,37 €
Résultat exercice au 31/12/2018	15 850,35 €	38 214,97 €	54 065,32 €
Résultat de fonctionnement reporté 2017	22 208,96 €		22 208,96 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017		-16 156,89 €	-16 156,89 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>38 059,31 €</b>	<b>22 058,08 €</b>	<b>60 117,39 €</b>

Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur MIGNOT Michel et quitte la salle afin de laisser le Conseil Municipal délibérer sur l'approbation du compte administratif, lequel est conforme au compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget annexe « Eau », ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

### **2019/03 - N° 13 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE**

#### **« LOTISSEMENT »**

Madame le Maire présente le compte administratif 2018 et donne lecture des résultats :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES	-451 541,93 €	0,00 €	-451 541,93 €
RECETTES	121 666,00 €	85 768,00 €	207 434,00 €
Résultat exercice au 31/12/2018	-329 875,93 €	85 768,00 €	-244 107,93 €
Résultat de fonctionnement reporté 2017	329 875,93 €		329 875,93 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017		-85 768,00 €	-85 768,00 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur MIGNOT Michel et quitte la salle afin de laisser le Conseil Municipal délibérer sur l'approbation du compte administratif, lequel est conforme au compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget annexe « Lotissement », ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

## **2019/03 - N° 14 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET COMMUNE**

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de + 524 416,59 € et la section d'investissement présente un résultat de clôture en excédent de 138 254,06 €.

En outre, les Restes à réaliser s'élèvent à 11 989,20 € en dépenses d'investissement et à 26 084,63 € en recettes d'investissement. La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Madame le Maire propose cependant, compte tenu du montant du résultat de clôture de la section de fonctionnement, d'affecter 350 000 € en réserve au compte 1068.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31/12/2018	383 864,78 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	140 551,81 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B	<b>524 416,59 €</b>
D) SOLDE CUMULE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	138 254,06 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	14 095,43 €
F) EXCEDENT DE FINANCEMENT = D+E	152 349,49 €
DECISION D'AFFECTATION	
<b>Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>350 000,00 €</b>
<b>Report de fonctionnement R 002</b>	<b>174 416,59 €</b>

## **2019/03 - N° 15 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de + 138 940,35 € et la section d'investissement présente un excédent de 79 496,35 €.

En outre, les Restes à réaliser s'élèvent à 3 085,00 € en recettes d'investissement. La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Madame le Maire propose cependant, compte tenu du montant du résultat de clôture de la section de fonctionnement, d'affecter 10 000 € en réserve au compte 1068.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31/12/2018	3 992,86 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	134 947,49 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B	<b>138 940,35 €</b>
D) SOLDE CUMULE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	79 496,35 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	3 085,00 €
F) EXCEDENT DE FINANCEMENT = D+E	82 581,35 €

DECISION D'AFFECTATION <b>Affectation en réserve R 1068 en investissement</b> <b>Report de fonctionnement R 002</b>	<b>10000,00 €</b> <b>128 940,35 €</b>
---	--

**2019/03 - N° 16 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET**  
**ANNEXE « EAU »**

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de + 38 059,31 € et la section d'investissement présente un excédent de 22 058,08 €.

En outre, les Restes à réaliser s'élèvent à 23 478,84 € en recettes d'investissement.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31/12/2018	15 850,35 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	22 208,96 €
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A+B</b>	<b>38 059,31 €</b>
D) SOLDE CUMULE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	22 058,08 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	23 478,84 €
F) EXCEDENT DE FINANCEMENT = D+E	45 536,92 €
DECISION D'AFFECTATION Affectation en réserve R 1068 en investissement <b>Report de fonctionnement R 002</b>	<b>38 059,31 €</b>

**2019/03 - N° 17 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET**  
**ANNEXE « LOTISSEMENT »**

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, Madame le Maire rappelle que dans un budget en comptabilité de stock, il n'y a jamais d'affectation au compte 1068 et fait remarquer qu'aucune affectation n'est nécessaire, le résultat étant de 0 €.

A) RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31/12/2018	-329 875,93 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	329 875,93 €
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A+B</b>	<b>0,00 €</b>
D) SOLDE CUMULE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	0,00 €
F) EXCEDENT DE FINANCEMENT = D+E	0,00 €
DECISION D'AFFECTATION Report de fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement proposé ci-dessus.

## **2019/03 - N° 18 - PLUi : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est en cours d'élaboration.

Ce document de planification pour les années à venir sera composé notamment des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Documents graphiques (dont le plan de zonage)
- Règlement écrit

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui correspond au projet politique doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal. Ce débat, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, porte sur les orientations générales.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation lors d'un comité de pilotage le 28 mai 2018 et a été présenté aux personnes publiques associées au mois de juillet 2018.

Le débat au sein de chaque conseil municipal permettra d'enrichir le document. De plus, il permettra de justifier les pièces opposables aux tiers (plan de zonage et règlement écrit) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme futures.

Un débat avait eu lieu lors de la réunion du conseil municipal du 10 octobre 2018 mais quelques modifications ont été apportées au texte, une nouvelle délibération doit donc être prise.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- 1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection ou de mise en bon état des continuités écologiques
- 2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Les orientations générales du PADD définies par le comité de pilotage portent sur trois axes, déclinées de la façon suivante :

### **AXE 1 : Assurer le développement économique et démographique de la Communauté de Communes**

- 1- Localiser les futurs logements, permettant le maintien du nombre d'habitants et l'accueil d'une nouvelle population dans les centralités du territoire (communes centres et bourgs prioritairement)
- 2- Assurer le développement économique du territoire (zone de grande capacité d'Illiers-Combray/Blandainville ; zones d'activités existantes à valoriser ; création de nouvelles zones artisanales ; développement de la fibre optique)
- 3- Maintenir les équipements de proximité (commerces et services publics)

### **AXE 2 : S'appuyer sur l'Eure et le Loir pour mettre en valeur les paysages naturels et bâtis**

- 1- Mettre en œuvre une trame verte et bleue à partir des corridors écologiques que sont l'Eure et le Loir (vallées de qualité à mettre en valeur, préservation des boisements et forêts)
- 2- Préserver le caractère rural de la Communauté de Communes (espaces agricoles à maintenir ; architecture rurale à préserver)
- 3- Mettre en valeur le bâti (vues lointaines, centres villes historiques, patrimoines remarquables, fermes et longères)

### **AXE 3 : Assurer l'accessibilité du territoire**

- 1- Renforcer la place de la Communauté de Communes dans le département (accessibilité à maintenir, intermodalités autour des gares, covoiturage et développement des modes de déplacement doux)
- 2- Intégrer la problématique transport dans les projets locaux (liaisons douces, transports...)

Après cet exposé, le maire déclare le débat ouvert :

Les principales modifications apportées par rapport à la dernière version sont les suivantes :

- Possibilité d'implanter une salle de spectacle à Courville-sur-Eure,
- Prévoir le déménagement du silo de la SCAEL d'Illiers-Combray près de l'échangeur autoroutier et de la Zone de Grande Capacité (silo actuellement implanté dans le centre-ville d'Illiers-Combray),
- Permettre l'implantation d'une maison pour séniors à Mottereau,
- Suppression de la hauteur maximum au rotor pour les éoliennes.

Sur ce sujet, un débat s'engage concernant le retrait de la phrase du premier texte : « la hauteur maximale des nouvelles éoliennes est fixée à 100 mètres au niveau du rotor ». La question est soumise au vote, le conseil municipal à la majorité, 8 voix (dont 3 pouvoirs) contre 2 voix souhaite que la limitation de hauteur soit de nouveau inscrite dans le PADD.

La municipalité souhaiterait que soit aussi notée dans le PADD la préservation des espaces naturels comme les prés en bord de rivière pour interdire leur modification par des remblaiements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

## **2019/03 - N° 19 - TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 / OPPOSITION**

Le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit en son article 64 IV le caractère obligatoire de la prise des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cependant, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes, apporte, sous certaines conditions, un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 avec une possibilité de reporter à 2026.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dont est membre la commune, ceci est envisageable uniquement pour la compétence « assainissement collectif », si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Lors de son conseil communautaire en date du 17 décembre 2018, et après que ce sujet ait été évoqué en Conseil des Maires, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a validé le principe du report de la compétence « assainissement collectif » et a demandé à ses communes membres de délibérer contre le transfert obligatoire de la compétence « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sollicite le report de ce transfert.

## **2019/03 - N° 20 - MOTION REFUSANT LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE COMPLETE EAU POTABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

Le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit en son article 64 IV le caractère obligatoire de la prise des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes, apporte, sous certaines conditions, un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 avec une possibilité de reporter à 2026.

Cependant, concernant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, ceci n'est pas envisageable pour la compétence « eau ». Ainsi, la collectivité ayant dans ses statuts la compétence « production d'eau potable ... », le législateur a considéré que la compétence « eau » ne pouvait être sécable et ainsi la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche se verra transférer « d'office » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence « distribution d'eau potable » pour ainsi exercer l'ensemble de la compétence « eau ».

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a, lors de son conseil communautaire du 17 décembre 2018, décidé de voter une motion contre ce transfert décidé de manière unilatérale et non concertée pour les raisons suivantes :

- Le transfert d'office d'une compétence d'une telle importance à une Communauté de Communes sans que les conseils municipaux ne puissent émettre un avis n'est pas envisageable et fait l'objet d'une décision inédite
- Cette décision remet en question la libre administration des collectivités et notamment des communes et communautés de communes
- Cela remet en cause le principe de subsidiarité ainsi que l'intérêt réel et l'efficacité pour les administrés considérant que les exemples tendent à montrer des coûts qui augmentent et un service qui se détériore
- Cela pose la question de la volonté de voir les communes se « vider » de leurs compétences, voire de souhaiter leurs disparitions
- L'information par les services de l'Etat a été transmise mi-septembre 2018 à la Communauté de Communes, or une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec toute la complexité et la gestion des transferts de biens, de personnel, de connaissances et de savoirs, est bien trop courte
- La rapidité de la décision ne permet pas de libre choix pour réfléchir sereinement au mode de gestion souhaité puisque la consultation pour conclure une D.S.P. (Délégation de Service Publique), par exemple, ne pourrait être effectuée compte-tenu des délais incompressibles de procédure
- La collectivité n'est pas structurée pour « absorber » cette compétence et toutes les conséquences qui en découlent (gestion des ressources humaines, matériel, locaux, etc...)
- Les financements de l'Etat vont se réduire puisque, si seule la Communauté de Communes, au lieu de l'ensemble des communes et syndicats, peut déposer des demandes de subventions, avec parfois une conditionnalité d'un nombre de dossier maximum pour la collectivité, les crédits qui lui seront attribués seront peu élevés voir nuls, ce qui limitera l'investissement ou entraînera une augmentation du prix de l'eau pour les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DEMANDE** :

- le bénéfice de la sécabilité de la compétence « eau » à l'identique de la compétence « assainissement »,
- de conforter la commune comme cellule de base de la démocratie locale, notamment au regard de la gestion de ses compétences,

- de conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion des compétences notamment pour l'eau. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement.

## **2019/03 - CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL 2018**

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 20 février 2019, Madame le Maire avait donné lecture d'un courrier du bureau des finances locales de la Préfecture qui demandait la modification de l'affectation du résultat 2017 du budget principal.

Après consultation de Mme Bourbao, Madame le Maire avait confirmé à la Préfecture que l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget principal voté par délibération 2018/03 – N° 25 était correcte.

Le bureau des finances locales a envoyé un courriel le 25 février 2019 pour attester la conformité de l'affectation du résultat 2017 du budget de la commune.

## **COURRIERS / COURRIELS**

### **1) Du 13 février 2019**

L'association AGB (Association Gymnique de Bien-être) informe qu'elle a procédé au renouvellement du bureau. Mme DUVAL Sylvie a été élue Présidente, Mme VANDAMME LE TALLEC Martine secrétaire et Mme GARNIER Corinne trésorière.

### **2) Du 22 février 2019**

La Palme courvilloise, association qui propose des activités subaquatiques (plongée avec bouteille, apnée, tir sur cible...) à la piscine de Courville-sur-Eure sollicite de la part de la commune une subvention pour l'achat de matériels supplémentaires : gilets enfants, palmes, arbalètes... Le conseil municipal émet un avis défavorable.

### **3) Du 08 mars 2019**

Le comité FNACA envoie une invitation pour son repas annuel le 7 avril 2019 à Saint Georges sur Eure.

### **4) Du 09 mars 2019**

L'association ANERVEDEL, entreprise d'insertion par l'activité économique, fait un appel à adhésion de 65 € minimum pour les collectivités locales et propose des prestations de nettoyage de l'environnement. Un membre du conseil municipal informe qu'un rendez-vous a été pris avec le représentant de cette association pour faire le point sur leurs prestations par rapport aux besoins de la collectivité. Une décision sera donc prise ultérieurement.

### **5) Du 11 mars 2019**

M. BARRÉ Philippe, co-gérant de la boulangerie de Fontaine-la-Guyon souhaite implanter dans la commune un distributeur de baguettes. Pour cela, il souhaiterait réaliser une dalle en béton de 1 m2 et faire effectuer un branchement électrique. En cas d'enlèvement du distributeur, la remise en état serait à sa charge.

Le conseil municipal émet un avis favorable et précise que tous les frais d'installation sont à la charge du demandeur. Ce distributeur sera implanté rue d'Hartencourt, en face de l'aire de jeux, près d'un poteau électrique et de places de stationnement.

### **6) Du 13 mars 2019**

Le bureau des finances locales de la Préfecture apporte des précisions quant aux modalités de liquidation financière du SIZA. Pour rappel, le SIZA regroupait 60 communes, il avait créé et géré une zone d'activité économique implantée sur le territoire des communes de Tremblay-les-Villages et Sézazereux.

Ce syndicat, par application de la loi NOTRE, a été dissous au 31 décembre 2016. Un arrêté préfectoral de liquidation sera publié pour définir le montant exact reversé aux communes adhérentes. La commune de Saint Luperce pourrait prétendre à un montant de 2996,43 € en recette de fonctionnement pour l'année 2019.

### **7) Du 16 mars 2019**

Des habitants de la rue Maurice Dumais s'inquiètent de l'important remblaiement effectué sur un terrain situé le long de la rivière, proche de leur habitation et des risques éventuels que cette situation se reproduise suite à la vente d'autres prés qui jouxtent leur propriété. Madame le Maire indique que de nombreuses démarches ont été entreprises mais qu'elles sont le plus souvent restées sans réponse et précise qu'elle va recevoir les demandeurs en mairie.

### **8) Du 19 mars 2019**

Les habitants de l'Impasse des Moulins ne bénéficient pas d'un ramassage en porte à porte des poubelles mais ont un point d'apport collectif en bout de rue. Un des propriétaires souhaite bénéficier des deux bacs roulants (noir et jaune) fournis par le SIRTOM pour déposer ses poubelles au bout de l'impasse. Le SIRTOM a été consulté, le mode de collecte doit être choisi par la municipalité. Pour apporter une réponse à cette demande, des membres du conseil se rendront sur place.

## **INFORMATION**

Une commission voirie de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche a eu lieu le 25 février 2019 à Illiers-Combray. Pour les travaux 2019, la Communauté de communes va financer environ 130 000 € pour l'ensemble de son territoire. Sur la commune de Saint Luperce, des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la route entre la Butte de Villebon et Haraumont sont prévus. Ils seront réalisés sur deux années afin d'en moduler le coût (estimé à 18 402,51 € HT pour 2019). Les dates d'intervention ne sont pas encore connues.

Pour les élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019, la date limite des inscriptions sur les listes électorales est fixée au 31 mars 2019. Une permanence sera assurée le samedi 30 mars 2019, de 10 heures à 12 heures.

Pour la deuxième année, l'Etoile Filante Courvilloise et le Comité des Fêtes d'Illiers-Combray organisent la course cycliste appelée « Les Boucles Entre Beauce et Perche », épreuve sponsorisée en partie par la communauté de communes, le dimanche 24 Mars 2019.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 10 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 22 heures.